



## Litige avec un organisme de prêt bancaire

Par **bacqueville**, le 12/06/2009 à 10:04

Bonjour, mon ami est mis en demeure de solder un prêt à la consommation qu'il n'a jamais sollicité, il a donc demandé à cet organisme un justificatif et surtout la signature de l'emprunteur. On lui a dit que leur service contentieux allait lui expédier le document demandé, or, à la place il a reçu d'un huissier un commandement de payer avec menace de saisie. Mon ami est persuadé que ce prêt a été demandé par son ex-femme (qui a emprunté le nom de son ex-mari pour se dédouaner du remboursement) ce prêt date de 2006, le couple était séparé légalement à ce moment-là (en septembre 2005). En plus à l'époque de ce prêt mon ami était interdit bancaire. Voici mes questions... cette banque a-t-elle le droit d'exiger le remboursement d'un crédit sans aucun justificatif? A-t-elle le droit d'accorder un prêt sans s'assurer de l'identité de l'emprunteur et sans tenir compte de la signature? et a-t-elle le droit d'accorder un crédit à une personne qui est interdite bancaire? Il me semble qu'il y a beaucoup d'anomalies dans cette affaire. Merci infiniment de votre réponse mon ami ne sait plus que faire

Par **jeetendra**, le 12/06/2009 à 10:17

bonjour, il s'agit d'un prêt pour lequel il s'est porté caution, ou co-emprunteur, qu'il rapidement contacte avec la maison de justice et du droit ou cdad de Périgueux pour une consultation juridique gratuite avec un avocat, adresses ci-dessous, courage, cordialement

Périgueux  
[fluo]Conseil départemental d'accès au droit[/fluo]  
Tribunal de grande instance de Périgueux  
19, bis cours Montaigne - 24019 PERIGUEUX

Tél : 05.53.02.77.00 - Fax : 05.53.35.06.39

Perigueux  
[fluo]Ordre des avocats[/fluo]  
Palais de Justice  
24000 PERIGUEUX  
Tél. : 05 53 53 21 34  
Fax : 05 53 09 13 44

Par **bacqueville**, le **12/06/2009** à **10:40**

ce prêt a été demandé après la séparation donc mon ami n est en aucune façon  
coemprunteur en clair elle a usurpé l identité de son ex mari pour obtenir un prêt.dans ce cas  
je pense que ça change tout!Que doit il faire en ce cas là?

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **11:57**

prenez contact avec le CDAD de Périgueux comme je vous l'ai conseillé pour une  
consultation juridique gratuite avec un avocat pour une étude complète du dossierlitigieux, le  
créancier qu'il y ai eu tromperie, manoeuvres dolosives d'un des ex conjoints ne le concerne  
pas, surtout s'il démontre sa bonne foi, bonne journée

Par **bacqueville**, le **12/06/2009** à **12:42**

merci de votre conseil que mon ami va suivre mais je trouve anormal que n importe qui puisse  
usurper une identité quelconque afin de contracter un crédit sans que l organisme prêteur n  
exerce aucun contrôle c est effrayant et à ce moment là à quoi sert la signature  
obligatoire?encore merci